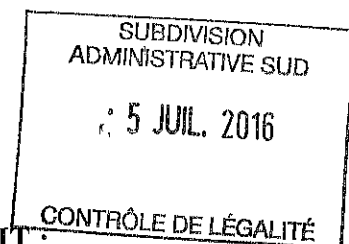


DELIBERATION N°2242/32/2016
CONCERNANT L'ACQUISITION DE DIVERS MATERIELS (DETR 2016)

Le Conseil Municipal de la Ville de BOURAIL réuni en séance publique le 29 juin 2016,
VU la loi organique modifiée n°99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU la loi modifiée n°99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
VU la délibération du conseil municipal n°2242/07/2016 du 23 mars 2016 votant le budget primitif 2016,
VU le relevé de conclusions de la réunion de proposition de répartition du FIP et de la DETR 2016 en date du 13 avril 2016,
VU la note explicative de synthèse n° 2016/34 du 10 juin 2016,
ENTENDU la commission « finances et budgets » réunie le 15 juin 2016 ;
Après en avoir délibéré,



ADOpte LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :

Article 1^{er} :

Le projet d'acquisition de divers matériels pour l'équipement du centre de secours est adopté suivant le plan de financement :

Une réserve d'eau incendie souple de 60 m³

➤ Subvention DETR 2016	285.000 F.CFP
➤ Fonds propres	<u>190.000 F.CFP</u>
➤ Montant de l'opération	475.000 F.CFP

Une sonorisation du centre de secours avec amplificateur audio et pupitre de commande

➤ Subvention DETR 2016	351.000 F.CFP
➤ Fonds propres	<u>234.000 F.CFP</u>
➤ Montant de l'opération	585.000 F.CFP3

Un générateur de brouillard

➤ Subvention DETR 2016	362.790 F.CFP
➤ Fonds propres	<u>241.860 F.CFP</u>
➤ Montant de l'opération	604.650 F.CFP

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2016 de la commune de Bourail – section d'investissement.

Article 3 :

Le maire est habilité à engager les démarches pour lancer les études, appel d'offres et signer les marchés, devis, avenants éventuels, ordre de service, emprunt auprès des caisses prêteuses et/ou toutes pièces nécessaires à la réalisation de cet investissement.

Article 4 :

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux (2) mois, à compter de sa publication.

Article 5 :

Le Maire et le trésorier payeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province

Sud, portée à la connaissance du public par voie d'affichage à la porte de la mairie et collationnée au registre des délibérations du conseil municipal.

VOTES :

POUR : Brigitte EL ARBI, Arnaud WUHRLIN, Armelle NEBOIPOU, Albert KASOVIMOIN, Mairé NOZERAN, Tony GILLES, Sylvano ABDELKADER, Lysenka ARIHOHOA, Alima JEAN, Gilles GUEPY, Virginie YONG, Patrick ROBELIN, Gyslène DAMBREVILLE, Sandra NEBOIPOU et Kirvin SERRE.

Par procurations : Edna BOUEARAN, Marie-Victoire BODEOUAROU, Glenn LEONARD, Isabelle GUÉRARD, Régina RIEU et Mario BOUEARAN.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES VOIX

POUR EXTRAIT CONFORME
BOURAIL, LE 30 JUIN 2016

